

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Version v1.1 (Dernière mise à jour le 1<sup>er</sup> août 2025)

Les présentes conditions générales de vente (les « **Conditions** ») s'appliquent aux ventes de Produits (tels que ci-après définis) par MacLean Power, LLC exerçant ses activités sous le nom MacLean Power Systems ou une société affiliée (collectivement, « **MPS** ») identifiée dans les Documents de vente (tels que ci-après définis). L'Annexe A (*Faire affaire avec MPS*) fait partie intégrante des présentes par renvoi.

- 1. Certaines définitions.** Dans le cadre des présentes, le terme « **Acheteur** » désigne l'entité acheteuse ou le client identifié dans les Documents de vente ; « **Commande(s)** » désigne les bons de commande, leurs modifications et tout autre document similaire émis par l'Acheteur pour l'achat de Produits ; « **Contrat** » désigne uniquement les présentes Conditions et les Documents de vente, et exclut expressément les Documents de l'Acheteur ; « **Devis** » désigne tout devis écrit, toute proposition, toute offre ou tout document similaire émis par le Vendeur pour la vente de Produits à l'Acheteur ; « **Documents de l'Acheteur** » désigne les demandes de propositions, les Commandes, les conditions générales ou tout autre document émis par l'Acheteur concernant l'achat de Produits ; « **Document(s) de vente** » désigne (i) les Devis, accusés de réception de commande ou autres documents de vente émis par le Vendeur en rapport avec la vente de Produits à l'Acheteur, et (ii) un énoncé des travaux signé par le Vendeur pour la fourniture de Services par le Vendeur à l'Acheteur, et exclut expressément les Documents de l'Acheteur ; « **Logiciel** » désigne les programmes informatiques, les systèmes d'exploitation, les interfaces, les logiciels en tant que service, les applications ou tout autre logiciel spécifiés dans les Documents de vente ; « **Marchandise(s)** » désigne les marchandises offertes ou vendues par le Vendeur à l'Acheteur, telles qu'elles sont identifiées dans les Documents de vente ; « **Produits** » désigne les Marchandises et tout Produit connexe identifié dans les Documents de vente ; « **Produit(s) connexe(s)** » désigne tout équipement, outillage, Services, Logiciel, abonnement ou autre offre supplémentaire fournie par le Vendeur avec ou en rapport avec les Marchandises ; « **Services** » désigne tout service devant être fourni par le Vendeur et décrit dans les Documents de vente ; et « **Vendeur** » désigne l'entité MPS identifiée dans les Documents de vente.
- 2. Formation ; termes incohérents.** Les Devis constituent une offre de vente. Toutes les Commandes passées par l'Acheteur sont expressément soumises à l'acceptation des présentes Conditions par l'Acheteur et confirment l'acceptation de celles-ci par l'Acheteur. L'Acheteur sera réputé avoir accepté les présentes Conditions par l'une des actions suivantes: (a) signer et renvoyer au Vendeur une copie de tout Devis ; (b) envoyer au Vendeur un accusé de réception écrit du Devis ; (c) passer une Commande ou en donner des instructions au Vendeur concernant la fabrication, l'assortiment ou la livraison des Produits (y compris des instructions de facturation avec entreposage des Produits) après réception de tout Devis ; (d) ne pas annuler une Commande en cours dans les 10 jours suivant la réception des présentes Conditions ; (e) accepter la livraison de tout ou partie des Produits ; (f) payer tout ou partie des Produits ; ou (g) indiquer d'une autre manière son acceptation des présentes Conditions. Le Contrat sera conclu dès l'acceptation écrite de la Commande par le Vendeur (par exemple, par l'émission d'un accusé de réception de la Commande). L'acceptation de la Commande est laissée à la discrétion du Vendeur et est soumise à la vérification des quantités minimales, de l'emballage, de la disponibilité, des délais d'exécution et d'autres exigences ou circonstances applicables. Chaque Commande acceptée sera interprétée comme une transaction indépendante, indépendante des autres Commandes. Les annulations, reports et modifications sont soumis à l'approbation écrite du Vendeur et peuvent nécessiter des frais supplémentaires. Il est expressément stipulé que le Vendeur s'oppose à toute condition supplémentaire ou différente figurant dans les Documents de l'Acheteur, qui sera sans effet et sans valeur. Le Vendeur ne sera pas réputé avoir étendu ou modifié de quelque manière que ce soit ses responsabilités ou obligations en vertu du Contrat en exécutant une Commande ou en ne s'opposant pas aux termes ou conditions de l'Acheteur. Aucune renonciation, modification ou ajout aux présentes Conditions, ni aucune cession des droits ou obligations de l'Acheteur en vertu des présentes Conditions, n'est valable ou contraignante pour le Vendeur, à moins qu'elle ne soit faite par écrit et signée par un représentant autorisé du Vendeur.
- 3. Prix ; Devis.** Les prix sont susceptibles d'être modifiés sur avis écrit du Vendeur et, sauf indication contraire dans le présent Contrat, sont exprimés en dollars américains (USD). Sauf autorisation de prolongation écrite par le Vendeur, tous les prix figurant sur un Devis expireront et deviendront caducs à la date d'expiration qui y est indiquée; toutefois, le Vendeur se réserve le droit de mettre à jour les prix de son Devis en cas d'augmentation des tarifs, des redevances, des droits de douane, des frais de transport ou d'importation, des prix des fournisseurs ou d'une fluctuation du taux de change des matières premières. L'Acheteur est responsable (i) des taxes de vente, d'utilisation, d'accise, de valeur ajoutée, de retenue à la source ou autres taxes applicables, sauf si l'Acheteur en est exempté, et (ii) de tous les tarifs, droits et frais de douane à l'exportation et à l'importation.
- 4. Paiement.** Sauf disposition contraire dans le présent Contrat, les sommes facturées sont exigibles en totalité dans un délai de 30 jours suivant la date de facturation. Les factures peuvent être établies séparément pour chaque envoi (y compris tout envoi anticipé). L'Acheteur n'est pas autorisé à débiter, compenser ou facturer tout montant payable au Vendeur sans l'accord écrit préalable de ce dernier et sans note de crédit. Tout montant non payé au Vendeur à son échéance portera intérêt de retard au taux de 1,5 % par mois, ce qui équivaut à un taux annuel de 18 %, dans la mesure

où la loi le permet et, sinon, au taux contractuel écrit le plus élevé autorisé par la loi. En outre, le Vendeur peut suspendre les envois des Commandes en cours jusqu'à ce que le compte de l'Acheteur soit acquitté. Le Vendeur, afin de s'assurer de la capacité de l'Acheteur à remplir ses obligations en vertu du Contrat, peut procéder à des vérifications périodiques de sa solvabilité conformément aux pratiques commerciales habituelles. Si, de l'avis du Vendeur, la situation financière de l'Acheteur, à tout moment, ne permet pas d'accorder un crédit, le Vendeur peut exiger un paiement total ou partiel avant la production ou l'expédition. En plus de toute sûreté accordée par toute loi applicable, l'Acheteur accorde une sûreté au Vendeur sur toutes les Marchandises et tous les revenus qui en découlent pour garantir toutes les obligations de l'Acheteur envers le Vendeur, qu'elles découlent ou non du Contrat. Le Vendeur peut déposer ou enregistrer une déclaration de financement et, à la demande du Vendeur, l'Acheteur signera toute déclaration de financement et autres documents attestant et confirmant la sûreté consentie. Dans la mesure où la loi le permet, l'Acheteur renonce par la présente à son droit de recevoir une copie de toute déclaration de financement, déclaration de modification de financement ou déclaration de vérification déposée ou reçue par ou au nom du Vendeur en rapport avec les intérêts du Vendeur dans les Marchandises. L'Acheteur ne peut vendre, échanger, transférer, céder, hypothéquer, mettre en gage ou accorder une sûreté sur les Marchandises faisant l'objet du Contrat si le paiement n'a pas été effectué en totalité au Vendeur.

5. **Livraison.** Les dates d'expédition ne sont que des estimations. Le Vendeur déploiera des efforts commercialement raisonnables pour respecter les dates d'envoi et ne sera pas responsable des livraisons tardives ou retardées. Le Contrat constitue un contrat d'expédition. Sauf accord écrit contraire, les Marchandises seront livrées (i) pour les commandes américaines, F.O.B. Origine (UCC) et (ii) pour les commandes non américaines, Ex Works (Incoterms 2020), dans chaque cas au point de chargement du Vendeur. L'Annexe A décrit l'allocation financière de transport spécifique et les modalités de transport prépayé qui peuvent s'appliquer aux commandes admissibles. Le Vendeur peut, à sa seule discrétion, utiliser tout transporteur commercial ainsi que toute méthode et tout itinéraire de transport pour l'expédition des Produits. Sauf disposition contraire du Contrat, l'Acheteur est responsable de tous les frais de fret, de transport, d'assurance, d'expédition, de stockage, de manutention, de surestaries ou autres frais similaires. Que le Vendeur paie ou non les frais d'expédition à l'avance, le titre de propriété et le risque de perte sont transférés à l'Acheteur dès la remise des Marchandises à un transporteur et le Vendeur n'est pas responsable de l'exécution du transport par le transporteur, y compris, mais sans s'y limiter, tout retard, les dommages et/ou les erreurs de planification. Toute demande de preuve de livraison doit être reçue dans les quatorze (14) jours calendaires suivant la réception de la facture.
6. **Essais.** Toute exigence d'essai et d'inspection de l'Acheteur, y compris toute méthode dépassant les procédures d'essai standard du Vendeur, doit être demandée avant de passer la Commande et est soumise à l'approbation écrite préalable du Vendeur. L'Acheteur est seul responsable et doit payer tous les coûts liés à ces exigences d'essai et d'inspection ou en découlant. Si les parties ont convenu par écrit d'une inspection ou d'un essai avant l'envoi, l'Acheteur doit fournir un contact pour l'inspection ou l'essai au plus tard quatre semaines avant la date d'expédition prévue, faute de quoi l'inspection ou l'essai sera annulé.
7. **Acceptation ; Retours ; Manque.** L'Acheteur doit notifier au Vendeur toute anomalie ou tout manque soupçonné dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date d'expédition (la « **Date de notification** »), faute de quoi ces réclamations seront considérées comme ayant été abandonnées. Les quantités sont soumises aux allocations applicables du fabricant. L'Acheteur est réputé avoir accepté les Produits à moins qu'une notification écrite de refus ne soit adressée au Vendeur avant la Date de notification. Les retours de Produits doivent être effectués conformément à la politique de retour du Vendeur, tel qu'elle figure à l'Annexe A, telle que modifiée de temps à autre. Le Vendeur se réserve le droit d'appliquer des frais de restockage à tout retour.
8. **Services.** Le Vendeur déploiera des efforts commercialement raisonnables pour exécuter les Services. Toute modification des Services nécessite le consentement écrit du Vendeur. Si applicable, l'Acheteur donnera un accès raisonnable à ses systèmes, locaux, documents, données ou autres matériels nécessaires à la fourniture des Services (les « **Matériels de l'Acheteur** »). Les délais d'exécution ne sont que des estimations. L'Acheteur est responsable de tout problème résultant du contenu, de l'exactitude, de l'exhaustivité, de la compétence ou de la cohérence des Matériels de l'Acheteur ou de son personnel, et en assume le risque. Dans la mesure où l'Acheteur ne fournit pas en temps voulu l'accès, la qualité, le niveau de détail et/ou l'étendue des Matériels de l'Acheteur nécessaires à l'exécution des Services, le Vendeur est dispensé de l'exécution jusqu'à ce que ces éléments/accès soient fournis ou que les lacunes applicables soient corrigées. Sauf si le Contrat précise que l'Acheteur est propriétaire de certains livrables, le Vendeur accorde par les présentes à l'Acheteur une licence perpétuelle, mondiale, libre de redevances et non exclusive pour utiliser, copier, modifier ou développer des travaux dérivés des éléments livrables, mais uniquement à des fins internes et conformément à la description de l'utilisation par l'Acheteur et à toute restriction énoncée dans le présent Contrat.
9. **Logiciels et abonnements de tiers ; Données collectées.**

- a) L'utilisation de certaines Marchandises par l'Acheteur peut nécessiter des Produits connexes de la part de tiers, y compris, sans s'y limiter, des abonnements cellulaires ou de données et/ou des Logiciels mis à disposition par des tiers (collectivement, les « **Produits-tiers connexes** »), et ces Produits-tiers connexes sont revendus par le Vendeur. L'utilisation de tous ces Produits-tiers connexes est soumise à des contrats distincts fournis par un tiers (collectivement, les « **Accords d'utilisation** » et individuellement, un « **Accord d'utilisation** »), et le client sera lié par ces Accords d'utilisation. En cas de conflit ou d'incohérence entre les présentes Conditions et celles d'un Accord d'utilisation, les conditions de l'Accord d'utilisation prévaudront. Si un Accord d'utilisation ou d'autres conditions de licence n'accompagnent pas un Produit-tiers connexe, le Vendeur accorde par les présentes à l'Acheteur un droit personnel, non exclusif, révocable et non cessible d'accéder à ce Produit-tiers connexe et de l'utiliser uniquement dans la mesure où cela est nécessaire pour que l'Acheteur puisse bénéficier du Produit-tiers connexe en ce qui concerne les Marchandises. Aucune disposition des présentes Conditions ne peut être interprétée comme accordant un droit ou une licence d'utilisation d'un Produit-tiers connexe d'une manière ou à des fins non expressément autorisées par l'Accord d'utilisation applicable. Les Produits-tiers connexes peuvent dépendre de la disponibilité et de la couverture des réseaux sans fil, des réseaux de télécommunications, des systèmes de positionnement par satellite et/ou de l'Internet, qui impliquent des installations détenues et exploitées par des tiers. LE VENDEUR N'EST PAS RESPONSABLE DU FONCTIONNEMENT, DE LA DISPONIBILITÉ OU DE LA DÉFAILLANCE DE CES PRODUITS-TIERS CONNEXES, NI DES SYSTÈMES OU INSTALLATIONS DE TIERS. Le Vendeur n'est pas responsable des modifications, dommages ou pertes de programmes, données ou autres informations stockés sur tout support ou toute partie des Produits, ou stockés ou hébergés en relation avec les Produits, ni des conséquences de ces dommages ou pertes (telles que la perte d'activité en cas de défaillance du système, du programme ou des données). Les Produits-tiers connexes peuvent être mis à disposition par voie électronique et ne peuvent être retournés sans l'autorisation écrite préalable du Vendeur.
- b) L'Acheteur possède tous les droits, titres et intérêts relatifs aux Données collectées (telles que ci-après définies). L'Acheteur accorde par les présentes au Vendeur et à ses Sociétés affiliées (telles que ci-après définies) le droit non exclusif, mondial, irrévocable, perpétuel et libre de redevances d'utiliser les Données collectées pour développer, maintenir et améliorer les Produits, ainsi que tout autre produit et service de MPS ou de ses Sociétés affiliées, y compris, mais sans s'y limiter, l'analyse, l'entraînement de modèles et l'apprentissage automatique. L'Acheteur fournira les Données collectées au Vendeur sur demande, d'une manière raisonnablement acceptable pour les deux parties. Le Vendeur détient tous les droits, titres et intérêts sur les Données anonymisées (telles que ci-après définies). Aux fins du Contrat, le terme « **Société(s) affilié(s)** » signifie une entité qui, directement ou indirectement, possède ou contrôle, est possédée ou contrôlée par, ou est sous propriété ou contrôle commun avec l'une des parties, et dans ce contexte, « propriété » signifie la propriété directe ou indirecte de plus de cinquante pour cent (50%) des droits de vote en circulation d'une entité ou d'autres intérêts de vote équivalents ; « **Données anonymisées** » signifie toute Donnée collectée qui a été agrégée et/ou dépersonnalisée de manière à ce que l'Acheteur ne puisse pas être identifié à partir des données lorsqu'elles sont partagées en dehors du Vendeur et de ses Sociétés affiliées ; et « **Données collectées** » signifie toute information ou autre donnée de quelque type que ce soit qui est collectée par les Produits.

#### **10. Garantie limitée ; recours uniques et exclusifs ; exclusion de responsabilité.**

- a) *Marchandises.* Le Vendeur garantit à l'Acheteur que les Marchandises vendues par le Vendeur sont exempts de défauts de matériaux et de fabrication pendant la Période de garantie applicable. Sauf consentement écrit contraire du Vendeur, la « **Période de garantie** » est la plus courte des deux périodes suivantes : (i) 18 mois à compter de la date d'expédition ou (ii) 12 mois à compter de la date d'installation. Les garanties du Vendeur ne s'appliquent que si les Marchandises (1) ont été installées, configurées, entretenues, stockées et utilisées conformément à la documentation et aux instructions applicables du Vendeur et aux meilleures pratiques industrielles ; (2) ont été soumises à une utilisation normale aux fins pour lesquelles les Marchandises ont été conçues, prévues et approuvées par écrit par le Vendeur ; (3) n'ont pas été installées ou modifiées de manière incorrecte, ni soumises à une utilisation abusive, à une négligence ou à un accident ; (4) n'ont pas été altérées, modifiées ou réparées par des personnes autres que le Vendeur d'une manière qui, de l'avis du Vendeur, affecte négativement l'état ou le fonctionnement des Marchandises, y compris, mais sans s'y limiter, l'utilisation de composants ne provenant pas du Vendeur ; et (5) ont été entièrement payées. Cette garantie limitée exclut expressément (A) les dommages causés par un accident, la foudre ou toute autre décharge électrique, l'immersion ou l'exposition à l'eau douce ou salée (en dehors des spécifications du Vendeur) ; (B) l'exposition à des conditions environnementales pour lesquelles les Marchandises ne sont pas destinées ; (C) l'usure normale ; et (D) les pièces consommables, y compris, mais sans s'y limiter, les batteries. Lorsque les Marchandises ont été conçues selon les spécifications de l'Acheteur, le Vendeur n'est pas responsable de la conception, de l'ajustement ou de la fonction des Marchandises. En tant que seul et unique recours de l'Acheteur pour toute violation de la garantie expresse des présentes, les Marchandises ou pièces de Marchandises défectueux ou non conformes découvertes pendant la Période de garantie expresse seront réparées ou remplacées par le Vendeur sans frais supplémentaires et expédiées à l'Acheteur, F.O.B. au point de livraison d'origine, pour être réinstallée par l'Acheteur à ses frais, sous réserve des conditions prévues aux présentes. Au lieu

d'une réparation ou d'un remplacement, le Vendeur peut, s'il le souhaite, conserver les Marchandises et rembourser le prix d'achat après les avoir retournées et avoir constaté leur non-conformité ou leur défectuosité. Les recours de l'Acheteur sont limités (même en cas de manquement du Vendeur à ses obligations de garantie ou si un item ne répond pas à l'usage auquel il est destiné) exclusivement à ceux prévus dans le présent paragraphe. L'Acheteur doit contacter le Vendeur pour demander la couverture de la garantie, un numéro d'autorisation de retour et d'autres instructions relatives au retour des Marchandises. Le remplacement ou la réparation des Marchandises par le Vendeur ne donne lieu à aucune nouvelle garantie, et la période de garantie prévue dans les présentes conditions ne sera pas prolongée. La présente garantie n'inclut pas le remboursement des frais de main-d'œuvre, de transport, de retrait, d'installation ou de réinstallation des Produits.

- b) *Services.* Le Vendeur garantit que les Services seront exécutés de manière professionnelle et selon les règles de l'art. L'Acheteur doit notifier au Vendeur, par écrit et avec suffisamment de détails, tout manquement à cette garantie dans les quinze (15) jours suivant la fourniture des Services non conformes, faute de quoi ces réclamations seront réputées abandonnées. Dès réception dans les délais de l'avis écrit de non-conformité, comme seul et unique recours de l'Acheteur, le Vendeur, à sa discrétion, (i) exécutera à nouveau les Services sans frais supplémentaires pour l'Acheteur ou (ii) créditera l'Acheteur des frais effectivement payés au Vendeur en rapport avec les Services non conformes. La présente garantie des Services est personnelle à l'Acheteur et ne peut être cédée, transférée ou transmise à un tiers.
- c) *Produits-tiers connexes.* Les Produits-tiers connexes sont mis à disposition « TELS QUELS », sauf dans la mesure où le fabricant ou le fournisseur honore toute garantie qu'il a expressément donnée.
- d) LES GARANTIES PRÉCÉDENTES SONT EXCLUSIVES ET REMPLACENT TOUTES LES GARANTIES EXPRESSES ET IMPLICITES DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES DE QUALITÉ, QUALITÉ MARCHANDE, DURABILITÉ, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, QUE LE VENDEUR DÉCLARE ET EXCLUE, CONTRE LES VICES RÉDHIBITOIRES OU LES VICES CACHÉS, DE CONFORMITÉ À TOUTE REPRÉSENTATION, DESCRIPTION OU SPÉCIFICATION, DE PERFORMANCE, D'ABSENCE DE CONTREFAÇON ET DE TOUT AUTRE TYPE, INDÉPENDAMMENT DU FAIT QU'ELLES DÉCOULENT DE LA LOI (STATUTAIRE OU AUTRE), D'UN MODE D'EXÉCUTION, D'UN MODE DE FONCTIONNEMENT OU DE TOUTE AUTRE BASE JURIDIQUE OU ÉQUITABLE. DANS LE CAS OÙ LES DÉCLARATIONS D'EXONÉRATION DE GARANTIE SONT INTERDITES PAR LA LOI, CES GARANTIES EXPRESSES OU IMPLICITES SONT LIMITÉES À LA DURÉE LA PLUS COURTE ENTRE LA PÉRIODE DE GARANTIE APPLICABLE OU LA PÉRIODE MINIMALE REQUISE PAR LA LOI.

**11. Limitation de la responsabilité.** DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, LE VENDEUR NE SERA EN AUCUN CAS RESPONSABLE DES DOMMAGES EXEMPLAIRES, PUNITIFS, SPÉCIAUX, CONSÉCUTIFS OU ACCESSOIRES, MÊME S'IL A ÉTÉ INFORMÉ DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES, QUE CE SOIT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT, D'UNE GARANTIE, D'UN DÉLIT CIVIL (Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE), D'UNE RESPONSABILITÉ STRICTE OU AUTRE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES ÉLÉMENTS SUIVANTS : LA PERTE DE PROFITS OU DE REVENUS ; L'AUGMENTATION DES COÛTS ; LA PERTE DE DONNÉES ; LES DOMMAGES CAUSÉS À L'ÉQUIPEMENT, À L'OUTILLAGE, AUX LOCAUX OU AUX TRAVAUX EN COURS ; LE COÛT DU CAPITAL ; LE COÛT DE L'ÉNERGIE ACHETÉE ; L'ÉQUIPEMENT, LES INSTALLATIONS OU LES SERVICES DE REMPLACEMENT OU SUPPLÉMENTAIRES, L'INTERRUPTION OU LE DÉMARRAGE DE LA PRODUCTION ; OU LES RÉCLAMATIONS DE TIERCES PARTIES POUR DE TELS DOMMAGES. DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, LA RESPONSABILITÉ DU VENDEUR POUR TOUTE RÉCLAMATION DÉCOULANT DE OU LIÉE AU CONTRAT OU À LA FABRICATION, LA VENTE, LA LIVRAISON OU L'UTILISATION DES PRODUITS, QUE CE SOIT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT, D'UNE GARANTIE, D'UN DÉLIT (Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE), D'UNE RESPONSABILITÉ STRICTE OU AUTRE, NE DÉPASSERA PAS LE MONTANT REÇU PAR LE VENDEUR POUR LES PRODUITS DONNANT LIEU À LA RÉCLAMATION DANS LE CADRE DE LA COMMANDE. LES PARTIES CONVIENNENT QUE CES LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ SONT DES RÉPARTITIONS CONVENUES DES RISQUES CONSTITUANT EN PARTIE LA CONTREPARTIE DE LA VENTE DES PRODUITS, ET CES LIMITATIONS S'APPLIQUERONT NONOBTANT L'ÉCHEC DE L'OBJECTIF ESSENTIEL DE TOUT RECOURS LIMITÉ ET INDÉPENDAMMENT DU FAIT QUE LE VENDEUR A MANQUÉ À SA GARANTIE OU À D'AUTRES OBLIGATIONS. CERTAINES JURIDICTIONS N'AUTORISENT PAS L'EXCLUSION OU LA LIMITATION DES DOMMAGES ACCESSOIRES, INDIRECTS OU AUTRES, NI LA LIMITATION DE LA DURÉE D'UNE GARANTIE IMPLICITE, DE SORTE QUE LES LIMITATIONS OU EXCLUSIONS PRÉVUES DANS LE PRÉSENT CONTRAT PEUVENT NE PAS S'APPLIQUER, OU NE PAS S'APPLIQUER PLEINEMENT À L'ACHETEUR.

**12. Responsabilités supplémentaires de l'Acheteur .** L'ACHETEUR DOIT INSTALLER ET UTILISER LES PRODUITS D'UNE MANIÈRE SÉCURITAIRE ET LÉGALE, CONFORMÉMENT AUX RÈGLEMENTATIONS

ET LOIS APPLICABLES EN MATIÈRE DE SANTÉ, DE SÉCURITÉ ET D'ENVIRONNEMENT, AINSI QU'AUX NORMES GÉNÉRALES DE L'INDUSTRIE EN MATIÈRE DE PRUDENCE RAISONNABLE. Il incombe à l'Acheteur ou aux autres utilisateurs de fournir toutes les matrices, tous les dispositifs, tous les outils, toutes les formations et tous les moyens nécessaires pour protéger efficacement l'ensemble du personnel contre les blessures corporelles graves qui pourraient résulter de la méthode d'installation, d'utilisation, de fonctionnement, de configuration ou d'entretien des Produits. L'Acheteur doit se conformer à toutes les normes de sécurité applicables, y compris, mais sans s'y limiter, les normes de sécurité de l'*American National Standards Institute (ANSI)*, l'*Occupational Safety and Health Administration (OSHA)*, les normes du Groupe CSA Testing & Certification Inc. (Groupe CSA) et les réglementations municipales, fédérales, étatiques et provinciales similaires, ainsi que toute autre source, afin de garantir une utilisation sûre des Produits. L'Acheteur ne doit pas revendre de Produits à moins d'être un distributeur ou un revendeur autorisé de MPS. Si l'Acheteur achète en vue de revendre, il ne doit pas offrir ou transmettre à ses propres clients une garantie, une condition ou une déclaration au nom du Vendeur autre que la garantie limitée applicable du Vendeur ou incompatible avec celle-ci. L'Acheteur doit créer, maintenir et mettre à la disposition du Vendeur des registres permanents de l'installation, de l'entretien, de l'utilisation et de l'élimination des Produits. L'Acheteur assume tous les risques liés à l'utilisation des Produits seuls et en relation avec d'autres équipements. Le Vendeur n'est pas tenu de déterminer l'adéquation des fondations, des équipements, des compétences du personnel de l'Acheteur ou de toute autre question. L'Acheteur assume tous les risques liés à l'utilisation des Produits sur son site et en relation avec d'autres équipements ou améliorations.

### 13. Indemnisation

- a) *Par l'Acheteur.* L'Acheteur défendra, indemnisera et dégagera de toute responsabilité le Vendeur et ses Sociétés affiliées, parents, filiales, dirigeants, administrateurs, employés, assureurs et agents contre toute perte, blessure, décès, dommage, responsabilité, réclamation, insuffisance, action, sentence, jugement, intérêt, pénalité, amende, coût, frais (y compris les frais de douane à l'importation et à l'exportation) ou dépense (y compris les frais et honoraires professionnels et d'avocat raisonnables), et le coût engagé pour faire valoir tout droit à l'indemnisation en vertu des présentes (les « **Réclamations** ») découlant de, lié à, ou se produisant en relation avec : (i) tout acte ou omission de l'Acheteur découlant de, en rapport avec, ou lié à l'achat, la manipulation, le transport, la possession, l'utilisation et, le cas échéant, la démonstration, le marketing, la vente, la disposition ou la distribution des Produits par l'Acheteur ; (ii) toute mauvaise utilisation, mauvaise application ou modification des Produits par l'Acheteur, y compris l'utilisation des Produits dans le cadre d'un usage non prévu ou inapproprié ; (iii) le défaut de stockage, d'installation, d'utilisation ou d'entretien des Produits conformément aux instructions ; (iv) toute négligence ou mauvaise conduite de l'Acheteur ; (v) tout acte (ou défaut d'acte) de l'Acheteur contrevenant aux procédures ou instructions de sécurité fournies par le Vendeur à l'Acheteur ; (vi) toute déclaration, représentation, suppression d'informations ou absence de divulgation d'informations de quelque nature que ce soit par l'Acheteur en ce qui concerne les Produits, y compris, mais sans s'y limiter, toute représentation ou garantie donnée, ou prétendument donnée, par l'Acheteur à un tiers, que la déclaration ou la représentation soit orale, écrite, expresse ou implicite ; (vii) la violation de tout brevet ou droit d'auteur, ou l'appropriation illicite de tout secret commercial d'un tiers par toute Marchandise fabriquée par le Vendeur selon la conception ou les spécifications de l'Acheteur, et (viii) la violation, l'infraction ou le non-respect par l'Acheteur des Conditions ou de toute loi, y compris, sans s'y limiter, le *Foreign Corrupt Practices Act* (États-Unis) ou toute loi similaire, toute loi sur le contrôle des exportations du Canada, des États-Unis ou de tout autre pays ayant compétence sur l'Acheteur ou ses activités. L'Acheteur informera le Vendeur rapidement, et dans tous les cas dans les 30 jours, de tout accident ou dysfonctionnement impliquant des Produits et entraînant des dommages corporels ou matériels, et coopérera pleinement avec le Vendeur dans le cadre de l'enquête visant à déterminer la cause de cet accident ou dysfonctionnement, y compris en permettant au Vendeur d'accéder aux Produits et aux rapports connexes de l'Acheteur pour inspection par le Vendeur. Si l'Acheteur ne notifie pas le Vendeur et ne coopère pas avec lui, l'Acheteur indemnisera le Vendeur de toute réclamation découlant de cet accident ou de ce dysfonctionnement, que les Produits soient ou non conformes ou défectueux.
- b) *Par le Vendeur.* Le Vendeur défendra toute action ou procédure intentée contre l'Acheteur par un tiers sur la base d'une réclamation selon laquelle les Marchandises de conception du Vendeur fournies à l'Acheteur constituent une violation d'un brevet ou d'un droit d'auteur américain, ou détournent des secrets commerciaux d'un tiers. L'Acheteur doit informer le Vendeur sans délai, par écrit, d'une telle réclamation. Le Vendeur ne sera pas responsable si la violation présumée résulte de l'application ou de l'utilisation de ces Marchandises par l'Acheteur ou d'autres personnes, si elle diffère de la documentation écrite du Vendeur. Si les Marchandises font l'objet ou, de l'avis du Vendeur, sont susceptibles de faire l'objet d'une réclamation pour contrefaçon, le Vendeur peut, à sa discrétion et à ses frais : (i) obtenir pour l'Acheteur le droit de continuer à utiliser les Marchandises ; (ii) remplacer ou modifier les Marchandises de manière à ce qu'elles ne soient plus contrefaites ; ou (iii) accepter le retour des Marchandises et rembourser à l'Acheteur les montants payés par ce dernier au Vendeur pour les Marchandises. Nonobstant ce qui précède, le Vendeur n'aura aucune obligation en vertu du présent paragraphe ou autrement en ce qui concerne toute réclamation pour contrefaçon fondée sur : (1) une

mauvaise utilisation ou une modification des Marchandises par l'Acheteur ou ses employés ou agents ; (2) l'utilisation des Marchandises en combinaison avec d'autres matériaux, Marchandises, marchandises ou services pour lesquels les Marchandises n'étaient pas destinées à être utilisées ; (3) l'incapacité de l'Acheteur à mettre en œuvre toute mise à jour fournie par le Vendeur qui aurait empêché la réclamation ; (4) les Marchandises que le Vendeur a fabriquées selon les spécifications ou conceptions de l'Acheteur ; ou (5) les Marchandises qui n'ont pas été fabriquées par le Vendeur.

#### 14. Informations confidentielles

« **Informations confidentielles** » désigne l'ensemble des propositions, spécifications, échantillons, modèles, conceptions, plans, dessins, schémas, nomenclatures, résultats d'essais, analyses, recommandations, modèles, documents, données, opérations commerciales, prix, remises ou rabais et autres informations non publiques fournies par le Vendeur, sous quelque forme que ce soit, au cours de l'appel d'offres, de la négociation et de l'exécution du Contrat. Les Informations confidentielles sont confidentielles et la propriété du Vendeur, qu'elles portent ou non la mention « Confidentiel ». Les Informations confidentielles ne comprennent pas les informations qui sont (i) dans le domaine public, sans faute de la part de l'Acheteur, au moment où ces Informations confidentielles ont été divulguées à l'Acheteur par le Vendeur ou après ; (ii) connues à juste titre par l'Acheteur sans obligation de confidentialité au moment où elles ont été divulguées à l'Acheteur par le Vendeur, comme le prouvent des documents écrits ; ou (iii) obtenues à juste titre par l'Acheteur auprès d'un tiers sans restriction similaire de la part de ce tiers et dont la divulgation par ce tiers ne constitue pas une violation d'une obligation de ce tiers envers le Vendeur, comme le prouve un document écrit. L'Acheteur doit traiter de manière confidentielle toute Information confidentielle en faisant preuve d'une attention raisonnable, et l'Acheteur ne peut utiliser ces informations confidentielles que pour évaluer sa relation commerciale avec le Vendeur en ce qui concerne l'achat de Produits et pour permettre à l'Acheteur de s'acquitter de ses obligations dans le cadre du Contrat. En outre, seuls les employés et les sous-traitants de l'Acheteur ayant besoin de savoir et liés par contrat par les mêmes dispositions de confidentialité que l'Acheteur peuvent avoir accès à ces Informations confidentielles, et l'Acheteur sera responsable de toute violation du Contrat par ces employés ou sous-traitants. L'Acheteur doit conserver, à des fins d'inspection par le Vendeur, des registres écrits qui doivent inclure les noms et adresses des employés et sous-traitants auxquels l'accès a été accordé. L'Acheteur indemniserà le Vendeur de toutes les dépenses et de tous les dommages liés à l'utilisation ou à la divulgation inappropriée par l'Acheteur, ses employés et ses sous-traitants. Aucune licence ni aucun autre droit sur les Informations confidentielles n'est accordé à l'Acheteur. À la demande du Vendeur, l'Acheteur renverra rapidement, ou certifiera par écrit la destruction, de tous les documents et autres matériels reçus du Vendeur. Le Vendeur a le droit de demander une injonction pour toute violation du présent article, sans avoir à établir l'insuffisance d'un recours en droit.

#### 15. Propriété intellectuelle ; Rétroactions.

- a) Toute Propriété intellectuelle (telle que ci-après définie) détenue ou concédée sous licence par le Vendeur et utilisée par le Vendeur dans le cadre de l'exécution de ses obligations demeure la propriété exclusive du Vendeur et de ses concédants de licence, selon le cas. Aucune disposition du présent Contrat ne sera réputée accorder à l'Acheteur une licence ou d'autres droits sur cette Propriété intellectuelle. Le terme « **Propriété intellectuelle** » comprend, sans s'y limiter, tous les éléments suivants : (i) inventions, découvertes, brevets, demandes de brevets et toutes les continuations, divisions, redélivrances, modèles d'utilité, brevets de conception et de procédé, demandes et enregistrements y afférents, certificats d'invention ; (ii) œuvres, droits d'auteur, enregistrements et demandes d'enregistrement y afférents ; (iii) programmes informatiques, données et documentation ; (iv) secrets commerciaux, et informations confidentielles, savoir-faire, techniques, conceptions, prototypes, améliorations, travaux en cours et, informations sur la recherche et le développement; et (v) tous les autres droits de propriété relatifs à ce qui précède. Toute Propriété intellectuelle développée par le Vendeur dans le cadre de l'exécution du Contrat restera la propriété du Vendeur, que celui-ci facture ou non des Services de conception, de recherche, de développement, d'essai ou autres Services similaires. Toute caractéristique brevetable développée par le Vendeur sera la propriété du Vendeur et le Vendeur n'aura aucune obligation de s'abstenir d'utiliser dans son activité toute information, tout processus de fabrication ou toute divulgation non brevetée qui pourrait lui être transmis par l'Acheteur dans le cadre de l'exécution du Contrat. Pour plus de clarté, sauf disposition contraire du Contrat, le Vendeur conserve la propriété et la possession de tous les modèles, patrons, matrices, moules, gabarits, montages, outils et équipements d'essai (l'« **Outillage** ») fabriqués ou obtenus pour l'exécution d'une commande, y compris l'Outillage payé par l'Acquéreur.
- b) L'Acheteur peut, de temps à autre, faire part au Vendeur de suggestions, de commentaires ou d'autres réactions (collectivement, les « **Rétroactions** ») concernant les Produits. Les deux parties conviennent que toute Rétroaction est et sera fournie de manière entièrement volontaire et ne sera pas considérée comme une Information confidentielle de l'Acheteur. L'Acheteur ne fournira aucune Rétroaction qui serait soumise à des conditions de licence imposant que tout Produit, technologie, Service ou Documentation de l'Acheteur, intégrant ou dérivant de telles Rétroactions, ou tout droit de propriété intellectuelle de l'Acheteur, soit concédé sous licence, divulgué ou autrement mis à disposition d'un tiers. L'Acheteur accorde par les présentes au Vendeur une licence non exclusive, mondiale, perpétuelle, irrévocable,

transférable, pouvant faire l'objet d'une sous-licence, libre de redevances et entièrement payée pour utiliser et exploiter de toute autre manière la Rétroaction.

#### 16. Références ne provenant pas du Vendeur ; modifications ; autorité des représentants du Vendeur.

- a) Les numéros de pièces, les spécifications, les numéros de dessins et les références croisées ne provenant pas du Vendeur sont uniquement fournis pour des raisons de commodité administrative et n'exigent pas que les Marchandises soient fabriquées conformément à ces informations. L'Acheteur est seul responsable de la compatibilité des Marchandises achetées avec l'utilisation qu'en fait l'Acheteur.
- b) Sauf disposition contraire du Contrat, le Vendeur se réserve le droit de modifier les spécifications, les matériaux ou les méthodes de fabrication des Marchandises commandées par l'Acheteur si la modification n'affecte pas matériellement la qualité ou les performances des Marchandises. Les Produits peuvent être abandonnés, modifiés ou changés sans que cela n'entraîne d'obligation pour le Vendeur.
- c) Aucun agent, employé ou représentant du Vendeur n'est habilité à lier le Vendeur à une affirmation, une renonciation, une déclaration ou une garantie concernant les Produits, qui ne serait pas indiquée dans le Contrat. Une affirmation, une renonciation, une déclaration ou une garantie ne sera pas considérée comme faisant partie du fondement du Contrat et ne sera pas applicable, à moins qu'elle ne soit expressément indiquée dans le Contrat, elle ne fait pas partie du fondement du Contrat.

#### 17. Divers

- a) *Contravention.* Si (i) l'Acheteur manque à ses obligations, (ii) l'Acheteur informe le Vendeur qu'il manquera à ses obligations, ou (iii) une action est engagée par ou contre l'Acheteur en vue de la nomination d'un administrateur ou d'un séquestre ou de l'entrée en vigueur d'une ordonnance de redressement du débiteur pour l'Acheteur, l'Acheteur peut alors cesser d'exécuter ses obligations, récupérer les Marchandises en transit ou livrées, annuler les Produits livrés et faire valoir ses recours pour le manquement de l'Acheteur. Le Vendeur se verra octroyer des intérêts, des dommages-intérêts consécutifs et accessoires ainsi que les frais (tels que des intérêts et des frais d'avocat raisonnables) dans toute procédure visant à faire valoir ses recours dans laquelle il obtient une réparation ou des dommages ou dans laquelle il obtient gain de cause dans le cadre de la défense contre toute action intentée par l'Acheteur. Tous les droits accordés au Vendeur et toutes les limitations en faveur du Vendeur dans le Contrat et par la loi sont cumulatifs, sauf que le Vendeur n'aura droit qu'à un seul recouvrement intégral. Le Vendeur n'est pas responsable des mesures prises dans le cadre de l'exercice de bonne foi de l'un de ses droits en vertu du Contrat ou de la loi.
- b) *Renonciation.* Le manquement ou le retard du Vendeur dans l'exécution d'une disposition ne constitue pas une renonciation à la disposition en question ou à l'exercice d'un droit ou d'un recours en vertu de la disposition.
- c) *Force majeure.* Le Vendeur n'est pas responsable de tout retard, de toute déficience ou de toute défaillance dans l'exécution, en tout ou en partie, en raison d'un événement, d'une circonstance ou d'une occurrence qui n'est pas sous le contrôle du Vendeur (la « **Force majeure** »). La Force majeure comprend, sans s'y limiter, les cas fortuits, la guerre, les conditions de guerre, le blocus, les insurrections, les saisies, les embargos, les émeutes, les restrictions gouvernementales, les droits de douane, les tarifs, les grèves, les conflits du travail, l'indisponibilité des moyens habituels anticipés d'approvisionnement, de matériaux, de main-d'œuvre, de transport ou d'installations de chargement, les naufrages, les pandémies, les épidémies, les quarantaines, incendies, inondations, tremblements de terre, explosions, dissolution de l'entreprise d'un fournisseur, piratage informatique ou autre attaque malveillante, adoption ou promulgation d'une loi, d'une ordonnance, d'un règlement, d'une décision ou d'un ordre, tout changement imprévu de circonstances, ou toute autre cause échappant au contrôle raisonnable du Vendeur. Si l'exécution d'une obligation du Vendeur est retardée, entravée ou empêchée par un cas de Force majeure, l'Acheteur accepte que le Vendeur puisse, à sa discrétion : (i) suspendre ou mettre fin à l'exécution ; et/ou (ii) augmenter le prix et/ou prolonger les délais de livraison ou d'exécution, dans chaque cas, sans responsabilité ni pénalité pour le Vendeur. La date de livraison ou d'exécution sera prolongée d'une période égale au temps perdu en raison du retard, plus le temps supplémentaire qui peut être raisonnablement nécessaire pour surmonter l'effet du retard. Si le Vendeur est retardé par des actes ou des omissions de l'Acheteur, ou par les travaux préalables d'autres entrepreneurs ou fournisseurs de l'Acheteur, le Vendeur aura droit à un ajustement équitable du prix et de l'exécution.
- d) *Choix de la loi applicable ; compétence et domicile ; renonciation à un procès avec jury.* Le Contrat est exclusivement régi, interprété et appliqué conformément aux lois applicables énoncées ci-dessous. Le domicile/la juridiction exclusif(e) indiqué(e) ci-dessous aura une compétence exclusive sur l'Acheteur et le Vendeur et sur les réclamations découlant de ou liées au Contrat ou sur toute controverse découlant de la relation, à moins que le Vendeur y renonce par un écrit signé. **DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE, CHAQUE PARTIE RENONCE**

IRRÉVOCABLEMENT ET INCONDITIONNELLEMENT À TOUT DROIT QU'ELLE POURRAIT AVOIR À UN PROCÈS DEVANT JURY DANS TOUTE ACTION, POURSUITE OU PROCÉDURE DÉCOULANT DE OU LIÉE AU CONTRAT OU À LA (AUX) TRANSACTION(S) ENVISAGÉE(S) PAR LA PRÉSENTE. Toute déclaration d'inapplicabilité d'une disposition sera aussi limitée que possible et n'affectera pas l'applicabilité des autres dispositions. Un tribunal compétent peut modifier une disposition du Contrat, à la demande du Vendeur, dans la mesure minimale nécessaire à son exécution. La Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'applique pas.

Domicile du Vendeur*	Droit applicable	Compétence exclusive
Châteauguay, Québec CANADA	Si l'Acheteur réside dans la province de Québec, les lois de la province de Québec et les lois fédérales applicables du Canada s'appliqueront.  Si l'Acheteur réside ailleurs au Canada, les lois de la province de l'Ontario et les lois fédérales applicables du Canada s'appliqueront.	Si l'Acheteur réside dans la province de Québec, les tribunaux provinciaux et fédéraux situés à Montréal, Québec, Canada, sont compétents.  Si l'Acheteur réside ailleurs au Canada, les tribunaux provinciaux et fédéraux situés à Toronto, en Ontario, au Canada.
Tous les autres	L'État du Delaware et les lois fédérales applicables des États-Unis	Tribunaux d'État et fédéraux situés à Wilmington, Delaware USA

\* Comme indiqué sur l'accusé de réception de la commande du Vendeur.

- e) *Divisibilité.* Toute disposition jugée inapplicable par une décision définitive et sans appel de la cour ou du tribunal sera dissociée du présent Contrat. Cette dissociation sera aussi limitée que possible et n'affectera pas le reste du Contrat dans le cadre de ce recours ou d'autres recours, à moins que la cour ou le tribunal ne constate également, à la demande du Vendeur, que sans cette disposition telle qu'elle a été rédigée à l'origine, le Contrat n'est pas en mesure de répondre aux attentes commerciales raisonnables de l'Acheteur et du Vendeur et, dans ce cas, et dans la mesure permise par la loi applicable, la cour ou le tribunal rendra un jugement équitable d'annulation, de résiliation ou de reformulation du Contrat si cela s'avère nécessaire pour parvenir à un résultat équitable.
- f) *Cession.* Aucun droit ou intérêt du présent Contrat ne peut être cédé par l'Acheteur sans le consentement écrit préalable du Vendeur, par effet de la loi ou autrement. Toute cession tentée par l'Acheteur sera nulle et sans effet à tous égards si elle n'est pas effectuée conformément au présent paragraphe.
- g) *Pas de renonciation.* L'absence d'exercice et le retard dans l'exercice par le Vendeur de tout droit, pouvoir ou privilège ne constituent pas une renonciation et l'exercice unique ou partiel de tout droit, pouvoir ou privilège n'exclut pas l'exercice ultérieur du même droit, pouvoir ou privilège.
- h) *Titres.* Les titres dans le Contrat ont été insérés uniquement pour des raisons de commodité et n'ont pas d'effet substantiel. La formulation de toutes les sections du Contrat doit dans tous les cas être considérée comme un tout, selon sa juste signification, et non strictement pour ou contre l'une ou l'autre des parties. Les parties reconnaissent et conviennent par la présente que les termes du Contrat doivent être considérés comme ayant été rédigés conjointement.
- i) *Avis.* Tout avis requis en vertu des présentes doit être fait par écrit et est réputé reçu (a) lorsqu'il est remis en mains propres, (b) 5 jours après avoir été envoyé par courrier recommandé ou certifié, avec accusé de réception, port payé, ou (c) 1 jour après avoir été envoyé par un transporteur commercial de nuit réputé, avec accusé de réception écrit. Tous les avis doivent être adressés à l'adresse des parties figurant au recto de l'accusé de réception de la Commande (ou tel que modifiée ultérieurement par avis écrit à l'autre partie) ; et s'ils sont adressés au Vendeur, une copie doit être envoyée à : MacLean Power Systems, À l'attention de : Legal Notice, 3033 East First Avenue Suite 501, Denver, CO 80206 USA.
- j) *Respect des lois.* L'Acheteur ne peut s'engager dans aucune transaction concernant les Produits, par le biais d'une revente, d'une location, d'une expédition ou autre, qui violerait une loi ou un règlement des États-Unis, ou toute autre loi applicable, y compris, mais sans s'y limiter, les lois du Canada. L'Acheteur ne peut pas utiliser ou exporter ou réexporter les Produits, sauf si cela est autorisé par les lois de la juridiction dans laquelle ils ont été obtenus. En particulier, mais sans limitation, les Produits ne peuvent être exportés ou réexportés en violation des lois sur l'exportation, y compris, le cas échéant, l'exportation ou la réexportation vers des pays soumis à l'embargo des États-Unis ou vers toute personne figurant sur la liste des ressortissants spécialement désignés du département du Trésor des États-Unis ou sur la liste des personnes ou entités refusées du département du Commerce des États-Unis. L'Acheteur déclare qu'il n'est situé dans aucun pays ni sur aucune liste où la fourniture des Produits à l'Acheteur constituerait une violation de la loi applicable.

L'Acheteur s'engage également à ne pas utiliser ou permettre l'utilisation des Produits à des fins interdites par la législation applicable ni à exporter ou réexporter un Produit en sachant qu'il sera utilisé dans la conception, le développement, la production ou l'utilisation d'armes chimiques, biologiques, nucléaires ou balistiques. Les lois et les réglementations changent fréquemment. Il incombe à l'Acheteur de connaître la législation relative aux procédures d'exportation/importation dans le pays de destination du Produit. L'Acheteur défendra, indemnisera et dégage le Vendeur de toute responsabilité (y compris les frais d'avocat) découlant du non-respect par le Vendeur des dispositions du présent paragraphe.

- k) *Intégration et modification.* Le Contrat est une déclaration finale, complète et exclusive de l'accord entre l'Acheteur et le Vendeur, et remplace tous les devis, conversations, accords et conventions antérieurs relatifs aux Produits. Aucune modification, limitation, renonciation ou décharge du Contrat ou de l'un de ses termes ne liera le Vendeur, à moins qu'elle ne provienne d'un écrit signé par l'agent autorisé du Vendeur. Nonobstant toute disposition contraire dans le présent Contrat, aucune modification, limitation, renonciation ou décharge d'une disposition du Contrat n'aura d'incidence sur les obligations précédemment contractées par l'Acheteur envers le Vendeur. Le Vendeur peut corriger unilatéralement les erreurs mathématiques et typographiques dans le Contrat. Une pratique commerciale, une pratique habituelle ou une coutume dans le commerce ne saurait modifier ou supprimer aucun droit du Vendeur.
- l) *Ordre de priorité.* Tout conflit ou incohérence dans le Contrat sera résolu dans l'ordre de priorité suivant : (1) la confirmation de Commande du Vendeur, (2) le Devis, (3) *Faire affaire avec MPS*, et (4) les Conditions. Les Documents de l'Acheteur n'ont aucune force ni effet.
- m) *Bénéficiaires tiers.* Le Contrat ne s'applique qu'au bénéfice de l'Acheteur et du Vendeur, à l'exception de toutes les clauses de non-responsabilité et de limitation applicables au Vendeur, qui s'appliqueront également au bénéfice des Sociétés affiliées, des agents, des employés, des entrepreneurs et des fournisseurs du Vendeur. Si d'autres dispositions du Contrat sont jugées applicables à des tiers, toutes les autres dispositions, y compris les limitations, les renonciations et les clauses de non-responsabilité, s'appliquent également.
- n) *Parties indépendantes.* Les parties sont des contractants indépendants et rejettent expressément toute relation de partenariat, de franchise, de coentreprise, d'agence, d'employeur/employé, de fiduciaire ou autre relation spéciale.
- o) *Rédaction.* Les présentes Conditions doivent être interprétées sans tenir compte de toute présomption ou règle d'interprétation à l'encontre de la partie qui rédige ou fait rédiger un instrument. L'Acheteur et le Vendeur reconnaissent (i) qu'ils sont des commerçants en ce qui concerne les Marchandises produites par le Vendeur ; (ii) qu'ils ont eu l'occasion d'examiner le Contrat ; et (iii) que les dispositions du Contrat sont raisonnables lorsqu'elles sont considérées dans leur ensemble.
- p) *Langue anglaise.* Il est la volonté expresse des parties que cette convention et tous les documents s'y rattachant, y compris les avis et les autres communications, soient rédigés et signés en anglais seulement.
- q) *Conditions spécifiques applicables au Québec.* Les conditions générales suivantes s'appliquent uniquement si l'Acheteur est situé dans la province de Québec, Canada, comme indiqué sur la confirmation de commande du Vendeur.
  - 1) Nonobstant toute disposition contraire dans la section 4 (Paiement), l'Acheteur déclare qu'il exploite une entreprise au sens du *Code civil du Québec* et accorde par les présentes au Vendeur une hypothèque mobilière sans dépossession, conformément au *Code civil du Québec*, sur toutes les Marchandises décrites dans les Documents de vente pertinents et tous les revenus de celles-ci, où qu'elles se trouvent, y compris tout bien acquis en remplacement de celles-ci, afin de garantir toutes les obligations présentes et futures de l'Acheteur envers le Vendeur, qu'elles découlent ou non des présentes. Chacune de ces hypothèques garantit un montant égal au prix d'achat inscrit dans les Documents de vente pertinents (ou l'équivalent en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de sa publication), avec intérêts à compter de la date de la première commande de Marchandises, au taux de 25 % l'an. Si le Vendeur est en défaut en vertu des présentes, l'Acheteur, en plus des droits et recours dont il dispose en vertu des présentes, peut également exercer tout recours existant en sa faveur en vertu des lois de la province de Québec et il peut réaliser son hypothèque et sa sûreté, notamment en exerçant les droits hypothécaires prévus dans le *Code civil du Québec*.
  - 2) Une hypothèque est réputée être une sûreté aux fins de la section 4 (Paiement).
  - 3) En référence à la section 6 (Essais), dans la mesure permise par la législation applicable, y compris l'article 1729 du *Code civil du Québec*, l'Acheteur reconnaît avoir eu l'occasion d'inspecter et de tester les Produits conformément aux procédures énoncées à cet article 6, et renonce par les présentes à la présomption selon laquelle tout dysfonctionnement ou toute détérioration prématurée des Produits serait attribuable à un défaut existant au moment de la vente.

- 4) En référence à la section 17(o) (Rédaction), l'Acheteur et le Vendeur reconnaissent qu'ils sont respectivement un acheteur professionnel et un vendeur professionnel, et qu'ils agissent tous deux dans le cadre de leurs activités commerciales ou professionnelles respectives.
  
- 5) Nonobstant les sections 17(o) et (p), dans l'hypothèse où la présente convention serait qualifiée ou interprétée de contrat d'adhésion au sens du droit applicable au Québec, l'acheteur reconnaît avoir reçu gratuitement du vendeur la version française de la convention et avoir ensuite expressément exprimé sa volonté d'être lié par la convention rédigée exclusivement en anglais, à condition toutefois que, si la convention est exécutée par des moyens technologiques, l'acheteur reconnaisse accessoirement avoir reçu les clauses standards applicables en français ; soit par téléphone, l'acheteur reconnaît accessoirement après avoir expressément manifesté son souhait de conclure le contrat en anglais, avoir été explicitement invité à consulter les clauses standards applicables en français par des moyens technologiques, ou qu'aucun moyen technologique n'était disponible pour y accéder et que l'accord devait prendre effet immédiatement. Il est la volonté expresse des parties que cette convention et tous les documents s'y rattachant, y compris les avis et les autres communications, soient rédigés et signés en anglais seulement.

[\*\*\*]

## Annexe A

### Faire affaire avec MPS

(Dernière mise à jour le 1<sup>er</sup> août 2025)

La présente Annexe A complète les conditions générales de vente (les « **Conditions** ») et y est intégrée; elle peut être modifiée par le Vendeur à tout moment. Les termes en majuscules utilisés, mais non définis dans le présent document ont la signification qui leur est attribuée dans les Conditions.

#### Table des matières

- I. Services publics, construction civile et télécommunications<sup>1</sup>
- II. Garanties spéciales
- III. *MPS Mankato*

### I. Services publics, construction civile et télécommunications

#### 1. Devis

Sauf indication contraire, les Devis sont soumis à l'acceptation écrite de l'Acheteur dans les 30 jours suivant leur émission pour être considérés comme valables. Le Vendeur peut modifier un Devis avant sa date d'expiration s'il n'a pas encore été accepté par l'Acheteur. Les prix proposés par le Vendeur s'appliquent à la quantité indiquée dans l'appel d'offres de l'Acheteur, le cas échéant. Pour les Devis acceptés, le Vendeur se réserve le droit de procéder à des ajustements de prix pour les articles dont les quantités commandées s'écartent de la quantité initialement prévue, ou dont les coûts sont volatils. Le Vendeur se réserve le droit d'annuler ou d'ajuster les prix des articles pour lesquels aucune commande n'a été passée dans les 120 jours suivant la date du Devis. Les délais de livraison indiqués sont sujets à confirmation lors de la réception d'une Commande. Toutes les erreurs d'écriture dans les Devis sont susceptibles d'être corrigées.

#### 2. Commandes

- (a) Le tarif minimum pour toute Commande individuelle d'un Acheteur est de 1 000\$ net. Les Commandes n'atteignant pas ce minimum seront automatiquement augmentées et facturées à ce montant minimum. En outre, les articles individuels de la commande de l'Acheteur peuvent être soumis à un prix minimum ou à une quantité minimale qui excède la quantité d'emballage standard. Le Vendeur peut renoncer à ce qui précède à sa seule discrétion.
- (b) En cas de divergence de prix sur une Commande, celle-ci ne sera pas traitée tant que le problème de prix n'aura pas été résolu et que la Commande n'aura pas été modifiée par écrit. Les prix du Vendeur sont basés sur un emballage standard adapté aux envois nationaux dans les 48 États contigus des États-Unis. Si l'Acheteur exige un emballage spécial, des frais supplémentaires peuvent lui être facturés.
- (c) Chaque livraison effectuée dans le cadre d'une Commande à livraisons multiples sera traitée comme une Commande individuelle aux fins de l'application des conditions relatives à la franchise de transport et à la valeur minimale de commande.
- (d) L'Acheteur peut demander des ajouts à une Commande avant l'envoi aux conditions initiales de la commande, dans les 5 jours calendaires suivant la saisie de la commande, à condition que la commande initiale n'ait pas été expédiée dans son intégralité, sous réserve de l'approbation du Vendeur. Ces ajouts nécessiteront une révision de la Commande. Les prix, la disponibilité et les délais d'exécution doivent être reconfirmés par le Vendeur au moment de la réception de la Commande révisée. Pour plus de clarté, les Commandes révisées sont soumises à l'acceptation du Vendeur conformément aux Conditions.
- (e) Les Commandes doivent être passées pour des quantités de colis standard. Si une Commande ne correspond pas aux quantités d'emballage standard, MPS peut soit demander une autorisation d'ajustement, soit arrondir automatiquement à la quantité d'emballage complète la plus proche afin d'éviter tout retard. L'Acheteur sera informé de tout ajustement de ce type avant l'expédition.
- (f) Les articles construits pour les besoins spécifiques de l'Acheteur, même s'ils figurent dans le catalogue du Vendeur, ne sont pas standard. Les Commandes de ces articles seront acceptées sans possibilité d'annulation ni de retour.

#### 3. Délais de livraison et d'expédition

- (a) Le Vendeur attribue une date d'expédition en fonction de la disponibilité prévue, de la capacité, des délais d'exécution et d'autres considérations, cette date est susceptible d'être mise à jour en fonction des changements de circonstances.
- (b) Les demandes d'expédition par l'Acheteur avant la date d'expédition reconnue telle qu'indiquée sur le portail du Vendeur nécessiteront le paiement par l'Acheteur des frais de transport, y compris les frais d'expédition accélérée. Toute Commande dont la date d'expédition demandée se situe en dehors du délai standard sera expédiée dans ce délai, sauf si la Commande est reportée à la demande de l'Acheteur. Les demandes de report d'expédition doivent être approuvées par le Vendeur et sont sujets à un ajustement de prix.
- (c) Le Vendeur se réserve le droit d'expédier des Produits avant la date d'expédition prévue. Dans ce cas, le Vendeur déploiera des efforts commercialement raisonnables pour en informer l'Acheteur.
- (d) Le Vendeur se réserve le droit de procéder à des livraisons échelonnées ou partielles qui seront facturées séparément et payées à l'échéance sans tenir compte des livraisons ultérieures.

---

<sup>1</sup> Les offres de télécommunications sont vendues par MacLean Senior Industries, LLC.

(e) La quantité expédiée et facturée peut varier de +/- 10% par rapport à la quantité commandée et la Commande sera considérée comme entièrement expédiée sans autre conséquence.

(f) Le Vendeur reconnaît que le lieu de livraison peut ne pas être connu au moment de la passation de la Commande (par exemple, pour la livraison sur les sites de projets). L'Acheteur doit fournir l'adresse de livraison au moins 30 jours avant la date d'envoi reconnue par le Vendeur. Dans la mesure du possible, l'Acheteur acceptera la livraison sur un autre site pour l'acheminement vers le site du projet. Tout manquement à l'obligation de fournir une adresse de livraison en temps utile ou tout retard dans le projet entraînant un report de la date d'envoi de plus de 10 jours civils par rapport à la date d'envoi confirmée par le Vendeur entraînera des frais de Service de 1,5 % par mois pour la valeur totale de la Commande.

(g) Si l'Acheteur demande le stockage des Marchandises avant la livraison, le Vendeur s'efforcera de fournir ou d'organiser ce stockage, mais des frais raisonnables de stockage, tels que calculés par le Vendeur, plus toutes les dépenses encourues pour l'espace, les assurances et la manutention, seront facturés à l'Acheteur. Les factures pour les Marchandises stockées à la demande de l'Acheteur seront fournies au début de la période de stockage et périodiquement par la suite, et le paiement sera dû à 30 jours nets à compter de la date de la facture.

#### 4. Conditions de fret

(a) À titre d'exception spéciale aux dispositions des Conditions relatives à la livraison, les Commandes de Marchandises autorisées, répondant aux critères suivants sont éligibles au fret prépayé et autorisé : (i) toute Commande ou livraison unique d'une valeur de 12 000 \$ net ou plus, (ii) tout envoi en une seule opération vers un seul point de livraison à l'adresse de livraison désignée par l'Acheteur et enregistrée au dossier dans les 48 États contigus des États-Unis, et (iii) toute Commande où l'Acheteur n'est pas un fabricant d'équipement d'origine (OEM). Le Vendeur se réserve le droit d'approuver toutes ces commandes et d'acheminer toutes les expéditions admissibles par le moyen de transport terrestre le moins coûteux. L'Acheteur assumera tous les frais liés au transport spécifié par des moyens plus coûteux. Le Vendeur peut regrouper plusieurs Commandes éligibles de l'Acheteur en un seul envoi afin de réduire les frais de transport. Les Marchandises provenant de MPS Stockton CA (par exemple, Inertia) ne sont pas éligibles à l'expédition prépayée et autorisée en vertu du présent paragraphe.

(b) L'Acheteur peut demander le transport en port dû pour toute Commande. UPS ne peut pas expédier le fret en port dû sans que l'Acheteur ne fournisse son numéro de compte. Toutes les Commandes OEM seront expédiées en port dû.

(c) Pour les envois en dehors des États-Unis contigus, veuillez contacter le Vendeur pour connaître les conditions de transport.

(d) Le Vendeur se réserve le droit de choisir le point d'envoi, la méthode et l'itinéraire d'envoi. Lorsque l'Acheteur choisit la méthode (y compris les remorques à plateau ou les articles expédiés) et/ou l'itinéraire ou le moment de l'envoi, tous les frais supplémentaires qui en résultent seront facturés à l'Acheteur. Aucun crédit pour les frais d'expédition ou de transport ne sera accordé à l'Acheteur si celui-ci accepte la livraison ou le produit à l'usine ou à l'entrepôt du Vendeur ou s'il assure lui-même le transport. Le vendeur n'est pas responsable des frais de transport ou de stockage à destination.

(e) L'Acheteur paiera au Vendeur les frais de manutention supplémentaires pour les petits envois, les envois accélérés, les envois directs, les envois d'urgence, les envois en cas de tempête ou les autres envois qui ne sont pas effectués dans le cadre des activités normales et ordinaires du Vendeur. L'utilisation de fret accéléré, si elle est demandée, nécessite l'accord du Vendeur et le fret le plus économique sera utilisé.

(f) Pour les commandes de télécommunications, les livraisons directes sont soumises à des frais de manutention de 5 %.

(g) L'Acheteur doit payer les frais de transport pour toutes les commandes demandant une livraison à un endroit autre qu'un entrepôt de stockage reconnu de l'Acheteur. Des exceptions peuvent être faites pour les acheteurs du marché civil, les Commandes de projets de transmission, les quantités de camions complets et les commandes d'exportation.

#### 5. Questions relatives à la livraison

Tout problème constaté au point de livraison doit être clairement indiqué sur le récépissé de livraison du transporteur (transporteurs de charges partielles) ou sur le connaissement (transporteurs de charges complètes ou intermodaux), et constitue une condition préalable au dépôt d'une réclamation. Les conditions de transport détermineront la partie responsable du dépôt d'une réclamation auprès d'un transporteur.

#### 6. Les exportations

Pour les Marchandises exportées des États-Unis ou du Canada, (a) les dates d'envois indiquées sont soumises à la réception de tous les documents et autorisations d'exportation, (b) l'Acheteur fournira au Vendeur, par écrit et à l'avance, la destination finale et l'identité de l'utilisateur final avant l'envoi, (c) l'Acheteur paiera tout emballage pour les envois internationaux, et (d) l'Acheteur choisira et sera seul responsable du transitaire, du transporteur, et/ou du courtier.

#### 7. Retours

Les retours sont autorisés à la discrétion du Vendeur. Aucun matériel ne peut être retourné sans l'obtention préalable d'une autorisation écrite de retour de marchandises de la part du Vendeur. Une copie de cette autorisation doit être jointe aux Marchandises retournées. Les Marchandises acceptées en retour doivent être dans leurs cartons d'origine, non ouverts, dans des quantités d'emballage standard, de conception et de fabrication actuelles, en état de revente et achetées au cours des 12 derniers mois. Seuls les articles en stock, tels que déterminés par le Vendeur, peuvent faire l'objet d'un retour. Tous les retours sont soumis à des frais de restockage et de manutention s'élevant à 25 % de la valeur nette originale des Produits au moment de l'achat.

Tout Produit non autorisé, tout Produit retourné dans un emballage non standard ou tout Produit jugé non vendable sera mis au rebut et aucun crédit ne sera accordé.

Le matériel autorisé à être retourné doit être expédié en port payé à la destination du Vendeur dans les 60 jours suivant l'autorisation. Aucun Produit ne sera accepté pour retour au mois de décembre. La valeur totale des retours doit être d'au moins 500 \$.

#### 8. Annulations

(a) L'annulation de tout ou partie d'une Commande est soumise à l'approbation du Vendeur et à l'acceptation par l'Acheteur des frais d'annulation du Vendeur, qui correspondront au montant le plus élevé entre (i) les coûts réels du Vendeur liés à l'exécution de l'annulation, qui comprennent, sans s'y limiter, les coûts associés à l'ingénierie, aux frais généraux, aux matières premières, aux délais d'exécution, aux travaux en cours, aux outils, aux matrices, aux accessoires, au stockage, au transport et aux intérêts, ou (ii) 15 % du prix d'achat applicable.

(b) Les Commandes faites en réponse à une tempête ou un phénomène météorologique extrême ne peuvent pas être annulées.

(c) Les articles faisant l'objet d'une Commande spéciale, les articles non stockés, les articles ne figurant pas dans le catalogue du Vendeur ou les articles ayant un prix spécial sont soumis à l'examen du Vendeur avant qu'une annulation ne soit considérée, et peuvent nécessiter des frais supplémentaires.

(d) Le Vendeur peut annuler toute vente en vertu des présentes avant la livraison, à sa seule discrétion, sans responsabilité à l'égard de l'Acheteur (à l'exception du remboursement des sommes déjà versées).

#### **II. Périodes de garantie non standard**

La période de garantie de l'appareillage de commutation à inertie est de 24 mois à compter de la date d'envoi, sous réserve de toutes les limitations et exclusions de garantie et de recours prévues dans le Contrat.

#### **III. MPS Mankato**

Pour les transactions impliquant MPS Mankato, LLC, veuillez consulter *Doing Business with MPS Mankato*, disponible à l'adresse <https://www.maclepower.com/legal> ou à l'URL qui lui succédera, et qui est incorporée dans le présent document par référence.